

---

**DIRECTIVE ADMINISTRATIVE**

En vigueur le : 1<sup>er</sup> février 2010

Domaine : **ÉLÈVE**

Politique : Mesures disciplinaires, suspension et renvoi d'un(e) élève

Révisée le : 4 janvier 2021

---

## **MESURES PRÉVENTIVES - DISCIPLINE PROGRESSIVE**

### **ÉNONCÉ**

Le Conseil scolaire catholique MonAvenir (Csc MonAvenir) reconnaît l'importance de la santé, de la sécurité et du bien-être des élèves. Par conséquent, il met en place des procédures permettant un système de discipline progressive misant sur la promotion d'un comportement positif afin d'offrir un milieu sécuritaire, inclusif et accueillant.

### **DÉFINITIONS**

**Continuum d'interventions :** Un *continuum d'interventions* comprend un ensemble de stratégies, tant au niveau de la prévention qu'au niveau de l'intervention, mises en place dans le but de transformer un comportement inapproprié chez l'élève en un comportement positif. Les stratégies mises en place varient d'un élève à l'autre. Le choix des stratégies employées dépend de la nature et de la gravité du comportement, des facteurs atténuants et d'autres facteurs tels que l'âge de l'élève, et de l'impact sur le climat scolaire.

**Discipline progressive :** Selon le ministère de l'Éducation, la *discipline progressive* est une approche qui permet à la direction d'école de déterminer les conséquences ou les mesures de soutien appropriées en réponse au comportement inapproprié d'un élève pour l'aider à améliorer son comportement, tout en tenant compte des circonstances particulières. Le but est d'empêcher que le comportement inapproprié se reproduise. La mise en place d'un continuum d'interventions encourage l'élève à transformer son comportement inapproprié en un comportement positif.

**Équipe d'action pour la sécurité dans l'école (EASE) :** Cette équipe a pour mandat d'élaborer et de mettre en œuvre la structure nécessaire pour assurer la sécurité au sein de l'école qui sera intégrée au plan d'amélioration de l'école. L'équipe d'action doit être composée d'un élève, d'un parent, d'un membre du personnel enseignant, d'un membre du personnel non-enseignant, d'un partenaire communautaire et de la direction d'école. L'équipe d'action est présidée par un membre du personnel.

### MODALITÉS

Le Csc MonAvenir reconnaît que, dans certains cas, l'adoption de stratégies axées sur la promotion d'un comportement positif pourrait ne pas se révéler efficace ou suffisante pour corriger le comportement inapproprié d'un élève. Dans ces circonstances, le Csc MonAvenir appuie le recours aux conséquences.

Lorsqu'une direction d'école ou son délégué a dû imposer une conséquence à un élève pour son comportement, le principe de la discipline progressive doit être mis en application, conformément aux directives du Csc MonAvenir et du ministère de l'Éducation (NPP 145).

### RÔLES ET RESPONSABILITÉS

#### CSC MONAVENIR

Le CSC MonAvenir doit :

Veiller à la mise en œuvre de cette directive administrative et s'assurer qu'elle respecte la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, le *Code des droits de la personne de l'Ontario* et la *Loi sur l'éducation* ainsi que tous les documents connexes (NPP 119, 128, 144 et 145).

#### DIRECTION D'ÉCOLE

La direction d'école ou la personne désignée doit :

##### Niveau Prévention

- assurer la sécurité et la supervision active des élèves dans tous les lieux de l'école et ce, en tout temps;
- préciser et rappeler régulièrement les exigences de l'école face aux comportements attendus, et ce, de façon claire et uniforme pour les élèves et le personnel scolaire par l'entremise du code de vie de l'école;
- établir un système de renforcement positif au niveau de l'école;
- mettre en place un système qui est utilisé, par tout le personnel scolaire, afin de documenter les incidents qui nuisent au climat scolaire;
- former une équipe EASE (équipe d'action pour la sécurité à l'école), qui a le mandat de mettre en œuvre, au sein de l'école, une structure qui promeut la sécurité, et qui élabore des stratégies de bienveillance telles que l'accueil, l'inclusion, l'empathie et le lien d'appartenance;
- collaborer, avec l'équipe d'action, à la mise en place du plan de prévention à l'intimidation et de la violence pour l'école;
- réaliser, auprès des élèves, du personnel et des parents ou tuteurs, un sondage sur le climat scolaire à tous les deux (2) ans;
- analyser les données du sondage sur le climat scolaire avec l'équipe EASE afin de faire des choix judicieux au niveau des initiatives qui seront mises en place pour améliorer le climat scolaire et la sécurité des élèves;
- présenter au personnel scolaire l'analyse des données du sondage sur le climat scolaire

et le plan d'amélioration d'école;

- présenter au conseil d'école les faits saillants des résultats du sondage sur le climat scolaire et les initiatives et stratégies mises en place pour contrer l'intimidation et améliorer le climat scolaire;
- évaluer toutes initiatives et stratégies qui font partie du plan d'amélioration d'école afin de déterminer leur efficacité et leur impact au niveau de la bienveillance, du climat scolaire et du rendement des élèves de l'école;
- offrir des programmes de prévention qui font des liens avec le curriculum de l'Ontario afin de maintenir un milieu scolaire bienveillant, positif et axé sur la réussite des élèves tout en mettant l'accent sur l'enseignement explicite des comportements positifs tant à l'école qu'à l'extérieur notamment lors de l'utilisation d'espaces virtuels;
- tirer parti des partenariats en place et établir de nouveaux liens avec des organismes communautaires et les services policiers.

### **Niveau Intervention**

- mener une enquête dès qu'un incident est signalé;
- se référer à la Politique [ÉLV.9 Mesures disciplinaires, suspension et renvoi d'un élève](#) si l'enquête détermine que l'incident est grave ou violent et qu'une suspension ou un renvoi est nécessaire;
- offrir des mesures d'intervention, des mesures de soutien et des conséquences qui favorisent le développement et l'apprentissage chez l'élève tout en tenant compte de ses besoins particuliers, de son stade de développement, des facteurs atténuants, de la nature et de la gravité du comportement ainsi que de l'impact sur le climat scolaire. Les interventions, les appuis et les conséquences doivent correspondre aux attentes énoncées dans le Plan d'enseignement individualisé (PEI) de l'élève ayant des besoins particuliers;
- déterminer, à la suite de l'enquête, si une évaluation du risque et de la menace niveau 1 est nécessaire pour l'élève qui a commis un incident grave;
- exiger que le personnel respecte leur obligation de réagir et de faire rapport des incidents graves qui pourraient nuire au climat scolaire de l'école (*Loi sur l'éducation, articles 300.2 et 300.4*);
- déléguer, à la direction adjointe, tous les pouvoirs attribués à la direction d'école, incluant celui de suspendre un élève pour une période de plus de cinq (5) jours de classe, sauf la décision finale de recommander au Csc MonAvenir de renvoyer un élève (*Loi sur l'éducation, article 300.1*);
- déléguer, à une personne désignée, le pouvoir d'intervenir dans les situations liées à des activités menant à une suspension ou un renvoi;
- communiquer avec l'équipe des Services à l'élève afin d'offrir de l'appui à un élève;
- mettre en place, au besoin, des plans de sécurité afin d'assurer une supervision étroite des élèves ayant exercé des comportements violents ou intimidants ainsi que le bien-être et la sécurité de l'élève ou des élèves victimes, tout en maintenant une approche axée sur l'amélioration des relations, des comportements et misant sur la justice réparatrice.

### PERSONNEL SCOLAIRE

Le personnel scolaire doit :

- appuyer la direction d'école au niveau de la sécurité et de la supervision active des élèves;
- présenter le code de vie de l'école aux élèves, en début d'année scolaire, et co-élaborer les règles de la salle de classe avec eux;
- enseigner explicitement les comportements attendus tant à l'école qu'à l'extérieur notamment lors de l'utilisation d'espaces virtuels;
- préconiser l'utilisation des stratégies universelles d'intervention en salle de classe afin de promouvoir l'inclusion et faciliter l'engagement des élèves;
- mettre en place un système de renforcement positif au niveau de la salle de classe, d'un petit groupe d'élèves ayant des besoins ciblés et des élèves ayant des besoins individuels;
- intervenir de manière précoce lors d'incidents mineurs en privilégiant le modelage des comportements attendus et les stratégies d'intervention formatives afin de maintenir un milieu scolaire bienveillant et positif;
- discuter régulièrement des progrès scolaires et du comportement de l'élève avec ses parents ou tuteurs et ce, à chaque intervention en lien avec la discipline progressive;
- prendre au sérieux toutes les allégations de comportements nuisibles au climat scolaire en s'assurant de rapporter à la direction tous les incidents;
- intervenir face aux incidents mineurs récurrents avec l'appui de la direction d'école tout en tenant compte du profil de l'élève : ses besoins particuliers, son stade de développement, ses facteurs atténuants ainsi que la nature et la gravité du comportement, et de l'impact sur le climat scolaire. Les interventions, les appuis et les conséquences doivent correspondre aux attentes énoncées dans le PEI de l'élève ayant des besoins particuliers;
- rapporter, le plus tôt possible, à la direction d'école, tous les incidents majeurs pour lesquels une suspension ou un renvoi pourrait être envisagé. (*Loi sur l'éducation, article 300.2*);
- informer la direction d'école d'un incident pouvant nuire au climat scolaire de l'école;
- informer la direction d'école de tout élève qui aurait besoin de soutien professionnel afin qu'il puisse recevoir les services requis.

### ÉLÈVE

L'élève doit :

- contribuer au climat scolaire en ayant des comportements positifs, en respectant le code de vie de l'école et en faisant preuve de bienveillance;
- rapporter à un adulte tout incident qui pourrait nuire au climat scolaire.

### DOCUMENTS CONNEXES

*Loi sur l'éducation*

NPP 119, Élaboration et mise en oeuvre de politiques d'équité et d'éducation inclusive dans les écoles de l'Ontario

NPP 128, Code de conduite provincial et codes de conduite des conseils scolaires

NPP 144, Prévention de l'intimidation et intervention

NPP 145, Discipline progressive et la promotion d'un comportement positif chez les élèves

La discipline progressive: Un volet de l'approche adoptée par l'Ontario pour faire des écoles des lieux sécuritaires propices à l'apprentissage

Modèle provincial de protocole local entre la police et le conseil scolaire